



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-168

Approbation des règlements des concours « La Grande Drouaise » et « La Régate » organisés dans le cadre du week-end des Flambarts (Culture)

6.4

Rapporteur : Martine PITOU

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAÏBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AÏT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Valentino GAMBUTO

Étaient excusés

Caroline VABRE, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI
Mathieu TRIBOUILLOIS et Véronique JULIÉ au point 11, Philippe RIVE du point 16 au point 18

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Yasemin ALBAYRAK

Pouvoirs

Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Sophie WILLEMIN donne procuration à Ratko KLISURA, Christophe LE DORVEN donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS à compter du point 16

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Dans le cadre du week-end des Flambarts, les 12 et 13 décembre 2026, la Ville de Dreux organise deux concours destinés à animer les festivités culturelles et à favoriser la participation de tous, lors des deux grands événements qui ponctuent ce week-end :

- La Grande Drouaise, qui est un grand carnaval, en récompensant la créativité des cliques qui participent,
- La Régate en récompensant la conception et la fabrication des bateaux,

Afin d'encadrer l'organisation et le bon déroulement de ces concours, un règlement général a été rédigé. Il définit notamment, les critères d'évaluation, la composition des jurys ainsi que les modalités d'attributions des prix.

Ce règlement comporte également des annexes comprenant les conditions de participation pour chaque concours.

Vu l'avis de la Commission culture, vie associative, citoyenneté, santé, sports, attractivité économique et animation du territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Martine PITOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le règlement général des Flambarts,
- Approuve les différentes annexes sur les modalités de participation aux concours.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise SCAVENNEC



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture

Dépot à la Sous-Préfecture de DREUX le

Date de télétransmission : 30/09/2026

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux

le

30 SEP. 2026